



Nombre de délégués élus : 15
Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 15

Présents :

Adrien BERGER, René BREIT, Régis DORBACH, Patrick GUTIERES, Alain HUMBERT, Alain JACOB, Christophe BECKER (procuration de Robert JOYEUX), Roland KOHN, Chantal LELLIG, Jean-Guy MAGARD, Evelyne MELOT, Gilbert PATOUT, Laurent REPPLINGER, Jean-Michel STREIT, Denis WEHR.

Absent : Robert JOYEUX

Procuration : Robert JOYEUX donne procuration à Christophe BECKER

La séance a été ouverte à 20 heures sous la présidence de M. ROLLINGER, Président, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constaté aux procès-verbaux des délibérations des communes adhérentes et a déclaré l'installation du conseil syndical du Meinsberg.

M. BERGER Adrien, le plus âgé des membres du conseil, a ensuite pris la présidence.

Le Conseil Syndical, conformément à l'article L2121-15, a nommé M. Jean-Michel STREIT en tant que secrétaire de séance, et Mmes MELOT Evelyne et LELLIG Chantal ont été désignées assesseurs.

08/2014 – ELECTION DU PRESIDENT

M. BERGER Adrien, conseiller le plus âgé et président de séance, a donné lecture des articles L2121-7, L2122-10 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a invité le Conseil Syndical à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 15
A déduire : 1
Majorité absolue : 8

A obtenu :
Régis DORBACH 14 voix

M. Régis DORBACH ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré Président et a été immédiatement installé.

09/2014 - NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de fixer le nombre de vice-présidents à quatre conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10/2014 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Il a été procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Régis DORBACH président nouvellement élu, à l'élection du premier vice-président, du deuxième vice-président, troisième vice-président et quatrième vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

René BREIT 15 voix

Patrick GUITERES 15 voix

Roland KOHN 15 voix

Jean-Guy MAGARD 15 voix

M. René BREIT, Patrick GUTIERES, Roland KOHN, Jean-Guy MAGARD, ayant obtenu la majorité absolue ont été déclarés vice-présidents et ont été immédiatement installés.

11/2014 DELEGUES AU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG

M. le Président explique à l'assemblée que les statuts prévoient 8 délégués.

M. le Président propose que chaque commune soit représentée au Syndicat de Production.

M. le Président propose le nombre délégués suivant :

- 1 délégué à Kirsch les Sierck
- 1 délégué à Apach
- 2 délégués à Manderen
- 2 délégués à Waldwisse
- 2 délégués à Merschweiller

M. PATOUT prend la parole et rejette la proposition du Président.

Une suspension de séance est demandée par M. René BREIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de nommer au Syndicat Mixte de Production Kirschnaumen-Meinsberg les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Régis DORBACH	Chantal LELLIG
Robert JOYEUX	Christophe BECKER
Alain JACOB	Jean-Michel STREIT
Jean-Guy MAGARD	Dominique LAZARE
Patrick GUTIERES	Emilie FELTZ
Gilbert PATOUT	Alain HUMBERT
Roland KOHN	Laurent REPPLINGER
René BREIT	Denis WEHR

12/2014 - DELEGUES AUX COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE ET DE TRAVAUX

Après délibération, le Conseil Syndical décide de nommer les membres des commissions d'appel d'offre et de travaux.

Commission d'appel d'offre :

Titulaires	Suppléants
Roland KOHN	Laurent REPPLINGER
René BREIT	Denis WEHR
Patrick GUTIERES	Alain HUMBERT
Jean-Guy MAGARD	Alain JACOB

Commission de travaux :

Titulaires	Suppléants
Roland KOHN	Laurent REPPLINGER
René BREIT	Denis WEHR
Patrick GUTIERES	Alain HUMBERT
Jean-Guy MAGARD	Alain JACOB

13/2014 INDEMNITE PRESIDENT

Le Conseil Syndical décide d'accorder au Président, une indemnité conformément à l'article R5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les montants maximaux bruts mensuel des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par les dispositions des articles R5212-1, R5214-1,

R5216-1, R5215-2-1, R5331-1, R5332-1 et R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indice brut 1015, à compter du 01 mars 2014, 3 801.47 € mensuel

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité des présents, décide d'indemniser le Président à hauteur de 12.2 % de l'indice brut 1015 soit 463.78 € brut mensuel.

14/2014 INDEMNITE PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité des présents :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Ghyslaine SITTER, Receveur Municipal.

Pour copie conforme au registre,
Communiquée aux communes membres,
A Apach, le 28/04/2014
Le Président,
Régis DORBACH

